

# COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES (CSOE) DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TAEKWONDO & DISCIPLINES ASSOCIEES

Procès-verbal de la réunion de la CSOE du 13 septembre 2024 (visioconférence)

Membres présents :

- M. Benjamin PEYRELEVADE, Président
- M. Pierre-Alain RAPHAN, membre
- M. Philippe PEYREMAURE, membre

La séance est ouverte à 15h30.

## **I. PRISE D'ACTE DE DEUX DÉMISSIONS**

Le président de la Commission de surveillance des opérations électorales (ci-après, la « **CSOE** ») évoque les démissions de leurs fonctions de deux membres de la Commission, M. Thierry CHIRON, d'une part, et M. Paul VISCOGLIOSI, d'autre part.

La CSOE prend acte de ces démissions.

## **II. EXAMEN DES CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS DES LIGUES REGIONALES**

Le président rappelle les conditions dans lesquelles la CSOE a été constituée, et les limites de sa compétence en ce qui concerne les Assemblées générales électives des Ligues régionales de la Fédération française de Taekwondo et disciplines associées (ci-après, la « **FFTDA** »).

Le président, après avoir exposé que la CSOE est réunie ce jour à l'effet de statuer sur la recevabilité des listes de candidats déposées à ce jour auprès de la FFTDA.

### **1) LIGUE DE GUADELOUPE**

Le président de la CSOE rappelle que l'Assemblée générale élective de la Ligue de Guadeloupe s'est réunie le 11 septembre 2024, et qu'il a été contraint de constater, par courrier électronique du 10 septembre 2024 (joint au présent PV) :

- qu'une seule liste a été déposée à la connaissance de la FFT-DA en vue cette assemblée générale élective ;
- qu'aucun dossier de candidature n'a été adressé à la FFT-DA ;
- que l'article 11 du Règlement intérieur type des Ligues régionales de la FFT-DA stipule : « *Il appartient à la Commission de Surveillance des Opérations Electorale de la Fédération de vérifier que **les dossiers des candidats sont bien recevables*** » (soulignement et gras ajoutés).
- Et que, par voie de conséquence, la CSOE a été empêchée de remplir son office.

## 2) LIGUE DE NORMANDIE

La CSOE constate qu'une seule liste a été déposée et que les dossiers de candidatures sont complets.  
**Dans ces circonstances, la CSOE déclare recevable la liste :**

Nom de la Liste : Projet Taekwondo Normandie 2024 2028

La liste de candidats doit impérativement respecter les conditions suivantes :

- Être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- Comporter au minimum sept noms et dix noms au maximum.

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Ville et pays de naissance	Tel portable	Mail	Profession	Sexe	Signature
1	REJEB	LATIFA					Sans Emploi	F	
2	DOLLÉ	SAMUEL					Consultant Informatique	H	
3	TEMAGOULT	ZINEB					Commercial	F	
4	DUPONT	BRUNO					Technicien Système	H	
5	HERANVAL	ALBANE					Infirmière	F	
6	MAGNIN	VINCENT					Directeur Technique	H	
7	BUSSY	AURELIE					Technicienne Supérieure	F	
8	MALABOEUF	JULIEN					Ingénieur Calcul	H	
9	HOUACINE	CELINA					Etudiante en Droit	F	
10	BANC	BENOIT					Dessinateur Industriel	H	

## 3) LIGUE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

La CSOE constate qu'une seule liste a été déposée.

Parmi les candidats de cette liste, 5 (cinq) ne justifiaient pas d'un 1<sup>er</sup> dan (ou ceinture noire). Il s'agit de Mmes BEDIAF, BELHADJ, COSTES et SERRIER GAY, ainsi que de M. MAHFOUFI.

Tous les cinq ont sollicité, à l'appui du 3<sup>e</sup> de l'article 10 du Règlement intérieur de la Ligue, une dérogation en justifiant de 4 (quatre) timbres de licence (dont celui de la saison en cours à la date du dépôt de la candidature).

Après en avoir délibéré, la CSOE a décidé d'accorder la dérogation à ces cinq candidats.

**Dans ces circonstances, la CSOE déclare recevable la liste :**

Nom de la Liste : BELHADJ..COLLECTIF.TAEKWONDO.21.....

La liste de candidats doit impérativement respecter les conditions suivantes :

- Être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- Comporter au minimum sept noms et dix noms au maximum.

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Ville et pays de naissance	Tel portable	Mail	Profession	Sexe	Signature
1	BELHADJ	Marwa					Chirurgien-Dentiste	F	
2	ROUXEL	Damien					Ambulancier	M	
3	SERRIER GAY	Elijah					Etudiante en Staps	F	
4	ZAMBOU	Hoummad					Sans emploi	M	
5	COSTES	Lisa					Etudiante En Formation	F	
6	MAHFOUFI	Khaled					Auto entrepreneur	M	
7	BEDIAF	Yamina					Sans emploi	F	
8	MESSAÏ	Amirouche					Employé en Agroalimentaire	M	
9									
10									

#### 4) LIGUE DU CENTRE VAL DE LOIRE

La CSOE constate qu'une seule liste a été déposée.

Parmi les candidats de cette liste, 2 (deux) ne justifiaient pas d'un 1<sup>er</sup> dan (ou ceinture noire). Il s'agit de Mme GARNIER et de M. MAACH.

Tous les deux ont sollicité, à l'appui du 3<sup>o</sup> de l'article 10 du Règlement intérieur de la Ligue, une dérogation en justifiant de 4 (quatre) timbres de licence (dont celui de la saison en cours à la date du dépôt de la candidature).

Après en avoir délibéré, la CSOE a décidé d'accorder la dérogation à ces deux candidats.

**Dans ces circonstances, la CSOE déclare recevable la liste :**

FORMULAIRE DE DECLARATION DE CANDIDATURE AUX ELECTIONS  
DU COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE : Centre Val de Loire  
Date : 30/08/2024

Nom de la Liste : Au service des Licenciés

La liste de candidats doit impérativement respecter les conditions suivantes :

- Être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- Comporter au minimum sept noms et dix noms au maximum.

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Ville et pays de naissance	Tel portable	Mail	Profession	Sexe	Signature
1	BASSOUM	Mamoudou					Ingénieur	M	
2	GARNIER	Michelle					Retraité	F	
3	OCHAN	Omar					Operateur	M	Omar OCHAN
4	IMAM	Kawthar					Animatrice	F	Kawthar Imam
5	MIKKI	Zakariae					Opérateur	M	MIKKI Z
6	DIAGNE	Malado					Ingénieur	F	Malado Diagne
7	MAACH	Jamal					Courtier	M	
8									
9									
10									

#### 5) LIGUE DE NOUVELLE AQUITAINE

La CSOE constate qu'une seule liste a été déposée et que les dossiers de candidatures sont complets.

**Dans ces circonstances, la CSOE déclare recevable la liste :**

FORMULAIRE DE DECLARATION DE CANDIDATURE AUX ELECTIONS  
DU COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE : Nouvelle Aquitaine  
Date : 21 Septembre 2024

Nom de la Liste : Nouvelle-Aquitaine 2024 - 2028

La liste de candidats doit impérativement respecter les conditions suivantes :

- Être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- Comporter au minimum sept noms et dix noms au maximum.

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Ville et pays de naissance	Tel portable	Mail	Profession	Sexe	Signature
1	GOKTAS	Ali					Exploitant agricole	M	
2	LACHETEAU	Coralie					employée	F	C. LACHETEAU
3	LATUS	Laurent					cadre technique	M	
4	JOSELON	Nelly					Sans emploi	F	
5	BACELAR	Geoffrey					Coach sportif	M	Basellap
6	MARGALEJO	Emilie					Bibliothécaire	F	
7	PERE	Christophe					Président de SAS	M	
8	VAGUE	Isabelle					Esthéticienne	F	
9	BRAILLON	Wesley					Kinésithérapeute	M	
10									

## 6) LIGUE DE CORSE

La CSOE constate qu'une seule liste a été déposée et que les dossiers de candidatures sont complets, à l'exception de la preuve de prise de licence de Mme ROCCA au titre de la saison en cours. Si la CSOE peut comprendre que le renouvellement de licence, compte tenu de la période estivale, n'ait pu être fait au cours du mois d'août, il est impératif que celui-ci intervienne sans délai.

**Dans ces circonstances, la CSOE, sous réserve de la prise de licence de Mme ROCCA au titre de la saison 2024/2025 au plus tard le 16/09/2024, déclare recevable la liste :**

**FORMULAIRE DE DECLARATION DE CANDIDATURE AUX ELECTIONS  
DU COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE : ..CORSE.....**

Date : ..01/09/2024.....

Nom de la Liste : ..TAEKWONDO UNITA.....

La liste de candidats doit impérativement respecter les conditions suivantes :

- Être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- Comporter au minimum sept noms et dix noms au maximum.

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Ville et pays de naissance	Tel portable	Mail	Profession	Sexe	Signature
1	ZAMMATARO	NICOLAS					INFIRMIER	H	
2	LUIGI	LERIA					GREFFIER	F	
3	SANNA	NICOLAS					ENSEIGNANT EN	H	
4	BATTESTI	CATHERINE					COMPTABLE	F	
5	ROCCA	JEAN JOSEPH					GRAPHISTE	H	
6	CLEMENTE SICILIANO	AURELIE					FONCTIONNAIRE DE POLICE	F	
7	GOEFFERT	LAURENT					MANAGER DE GOLF	H	
8	ROCCA	LAURIE					AGENT EDF	F	
9	GOEFFERT	QUENTIN					SOMMELIER CAVISTE	H	
10	LAURENTI	CATHERINE					CPE EN	F	

Formulaire signé par les candidats :

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Ville et pays de naissance	Tel portable	Mail	Profession	Sexe	Signature
1	ZAMMATARO	NICOLAS					INFIRMIER	H	
2	LUIGI	LERIA					GREFFIER	F	
3	SANNA	NICOLAS					Enseignant EN	H	
4	BATTESTI	CATHERINE					COMPTABLE	F	
5	ROCCA	JEAN JOSEPH					GRAPHISTE	H	
6	CLEMENTE SICILIANO	AURELIE						F	
7	GOEFFERT	LAURENT					MANAGER DE GOLF	H	
8	ROCCA	LAURIE					AGENT EDF	F	
9	GOEFFERT	QUENTIN					SOMMELIER CAVISTE	H	
10	Laurenti	Catherine					CPE EN	F	

## 7) LIGUE DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

La CSOE constate que deux listes ont été déposées et que les dossiers de candidatures sont complets.

Dans ces circonstances, la CSOE déclare recevables les listes :

### 7.1. Agir pour le Taekwondo PACA

FORMULAIRE DE DECLARATION DE CANDIDATURE AUX ELECTIONS  
DU COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE PACA  
Date: 04/09/2024  
Nom de la Liste: Agir Pour LE Taekwondo Paca

La liste de candidats doit impérativement respecter les conditions suivantes :

- Être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe :
- Comporter au minimum sept noms et dix noms au maximum.

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Ville et pays de naissance	Tel portable	Mail	Profession	Sexe	Signature
1	MADOUX	Anthony					Artisan Japon	M	[Signature]
2	LESEINE	Catherine					Artiste	F	[Signature]
3	PLOCC	Jean-Elie					Footballeur	M	[Signature]
4	RODO	Alison					Animatrice	F	[Signature]
5	Verney	Gerard					Carpentier	M	[Signature]
6	BELARADJ	SORAYA					ETUDIANTE	F	[Signature]
7	JAKOBS	Philippe					Chercheur Travail	M	[Signature]
8	SEYTOR	Laure Ann					DOCTRANTE	F	[Signature]
9	PALLANCHIER	Philippe					Relais de la	M	[Signature]
10									

et

### 7.2. Unis par la discipline pour notre passion

FORMULAIRE DE DECLARATION DE CANDIDATURE AUX ELECTIONS DU COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE : PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR (PACA)  
Date : DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024  
Nom de la Liste : .....

La liste de candidats doit impérativement respecter les conditions suivantes :

- Être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe :
- Comporter au minimum sept noms et dix noms au maximum.

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Ville et pays de naissance	Tel portable	Mail	Profession	Sexe	Signature
1	AOUJJA	KARIM					AGENT ADMINISTRATIF	M	[Signature]
2	SICOT	DIANA					ENTRAINEUR	F	[Signature]
3	MORENO	JEAN ANTHONY					CONSEILLER D'ÉDUCATION	M	[Signature]
4	LHOUSNI	HIND					INFIRMIERE	F	[Signature]
5	EL FAHASSI	ABDESSLEM					AGENT DE SECURITE	M	[Signature]
6	ZEKRAOUI	LYDIA					ETUDIANTE	F	[Signature]
7	VITELLI	PIERRE YVES					SALARIE	M	[Signature]
8	BAEZ DE CORRAL	JUDIT					EDUCATRICE SPORTIVE	F	[Signature]
9	RAMBELOSON	TIANA					DIRECTEUR SPORTIF	M	[Signature]
10	0	0					0	0	0

Fait à : MARSEILLE Le : 06 AOUT 2024.  
Signature du dépositaire de la liste : Aoujja Karim [Signature]

## 8) LIGUE DE LA RÉUNION

La CSOE constate qu'une seule liste a été déposée et que les dossiers de candidatures sont complets.  
**Dans ces circonstances, la CSOE déclare recevable la liste :**

**FORMULAIRE DE DECLARATION DE CANDIDATURE AUX ELECTIONS**  
DU COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE : .....RÉUNION.....  
Date : ..... 21/09/2024.....  
Nom de la Liste : .....Réunion.....

La liste de candidats doit impérativement respecter les conditions suivantes :

- Être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- Comporter au minimum sept noms et dix noms au maximum.

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Ville et pays de naissance	Tel portable	Mail	Profession	Sexe	Signature
1	ABRIEU/GRONDIN	Eliette					Retraitée	F	
2	VIALO	Jérémy					Entrepreneur	M	
3	COUTANT	Maeva					Entrepreneur	F	
4	DUMAS	Mathieu					Enseignant	M	
5	MOUTIEN	Mathilde					assistante d'éducation	F	
6	THIAO-LAYEL	Jean-Luc					Comptable	M	
7	LUDOVIC	Taciana Magalie					Enseignante	F	
8	FOLIO	Olivier					Consultant	M	
9									
10									

## 9) LIGUE DU PAYS DE LA LOIRE

La CSOE constate qu'une seule liste a été déposée et que parmi les dossiers de candidatures, deux ne répondent pas aux critères fixés par les statuts et règlements en vigueur.

En effet, **Mme Sabrina PICHON ne justifie ni d'un 1<sup>er</sup> dan (ou ceinture noire), ni de 4 timbres de licences FFT-DA**, de sorte qu'elle ne peut bénéficier de la dérogation prévue au 3° de l'article 10 du Règlement intérieur des Ligues régionales de la FFT-DA, qu'elle n'a d'ailleurs pas personnellement sollicitée (cette demande ayant été formulée pour elle par le candidat tête de liste, Mme Muriel HERRAULT). Il apparaît que Mme Sabrina PICHON n'est titulaire d'une licence de la FFT-DA que depuis la saison 2023-2024.

De même, **M. Philippe VILELA ne justifie ni d'un 1<sup>er</sup> dan (ou ceinture noire), ni de 4 timbres de licences FFT-DA**, de sorte qu'il ne peut bénéficier de la dérogation prévue au 3° de l'article 10 du Règlement intérieur des Ligues régionales de la FFTDA, qu'il n'a d'ailleurs pas personnellement sollicitée (cette demande ayant été formulée pour lui par le candidat tête de liste, Mme Muriel HERRAULT). Il apparaît que M. Philippe VILELA n'est titulaire d'une licence de la FFT-DA que depuis la saison 2022-2023.

Dans ces conditions, la CSOE estime que les candidatures de Mme Sabrina PICHON et de M. Philippe VILELA doivent être déclarées irrecevables.

La liste « *Tous ensemble pour demain* » étant composée de 9 candidats au moment de son dépôt, l'irrecevabilité de ces deux candidatures et ne remet pas en cause la recevabilité de la liste, désormais composée de 7 candidats.

Dans ces circonstances, la CSOE déclare irrecevables les candidatures de Mme Sabrina PICHON et de M. Philippe VILELA, et, sur ce, déclare recevable la liste telle que tenant compte du retrait de ces deux noms et, par voie de conséquence, composée comme suit :

**FORMULAIRE DE DECLARATION DE CANDIDATURE AUX ELECTIONS  
DU COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE : PAYS DE LOIRE**

Date : 15 septembre 2024

Nom de la Liste : Tous ensemble pour demain

La liste de candidats doit impérativement respecter les conditions suivantes :

- Être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- Comporter au minimum sept noms et dix noms au maximum.

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Ville et pays de naissance	Tel portable	Mail	Profession	Sexe	Signature
1	HERRAULT	Muriel					Code Assurances	F	
2	NAHAOUI	Karin					Fonctionnaire	F	
3	HYVARD	Renuelle					Professeur Biologie Earth	F	
5	SORIN	Christie					ingénieure informatique	F	
6	DUVERNOIS	Jacques					ingénieur informatique	M	
7	AUDRAIN	Jany					Assistante de direction	F	
8	GLIKOU	Dario					Responsable Commercial	M	
10									

La CSOE estime qu'il conviendra d'informer les membres de l'Assemblée générale électorale de la Ligue du Pays de la Loire de cette situation et d'en tirer les conséquences dans l'organisation du scrutin.

Par ces motifs, la CSOE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : prend acte de la démission de leurs fonctions de membres de la CSOE de M. Thierry CHIRON, d'une part, et de M. Paul VISCOGLIOSI, d'autre part, et décide que les fonctions de secrétaire de séance seront partagées entre les membres de la CSOE en fonction.

**Article 2** : déclare n'avoir pu remplir son office s'agissant de l'Assemblée générale électorale de la Ligue de Guadeloupe.

**Article 3** : déclare recevables les listes de candidats suivantes :

- 2.1. **Projet Taekwondo Normandie 2024 2028**, en vue de l'Assemblée générale électorale de la Ligue de Taekwondo de Normandie ;
- 2.2. **Belhadj collectif taekwondo 21**, en vue de l'Assemblée générale électorale de la Ligue de Taekwondo de Bourgogne Franche Comté ;
- 2.3. **Au service des licenciés**, en vue de l'Assemblée générale électorale de la Ligue de Taekwondo du Centre Val de Loire ;
- 2.4. **Nouvelle Aquitaine 2024-2028**, en vue de l'Assemblée générale électorale de la Ligue de Taekwondo de Nouvelle Aquitaine ;

- 2.5. **Taekwondo Unita**, en vue de l'Assemblée générale électorale de la Ligue de Taekwondo de Corse ;
- 2.6. **Agir pour le taewondo PACA et Unis par la discipline pour notre passion**, en vue de l'Assemblée générale électorale de la Ligue de Taekwondo de Provence Alpes Côte d'Azur ;
- 2.7. **Réunion**, en vue de l'Assemblée générale électorale de la Ligue de Taekwondo de la Réunion ;

**Article 4 :** déclare irrecevables les candidatures de Mme Sabrina PICHON et de M. Philippe VILELA et décide de les retirer de la liste Tous ensemble pour demain.

Déclare recevable la liste des 7 (sept) candidats de **Tous ensemble pour demain**, après le retrait des candidatures irrecevables de Mme Sabrina PICHON et de M. Philippe VILELA, en vue de l'Assemblée générale électorale de la Ligue de Taekwondo du Pays de la Loire.

**Article 5 :** décide que les actes de candidature seront conservés par la FFTDA, en son siège, jusqu'à l'issue des assemblées générales électorales des ligues régionales. La FFTDA aura par ailleurs la responsabilité de conserver ces actes de candidatures au-delà de cette échéance.

**Article 6 :** décide que la présente décision sera communiquée par courrier électronique à la FFTDA, puis publiée sur son site Internet ; la FFTDA pourra, si elle l'estime utile, transmettre une copie de la présente décision aux candidats concernés, voire aux licenciés de la fédération, sous réserve de n'assortir cette communication d'aucun commentaire.

**Article 7 :** rappelle que la présente décision est rendue en premier et dernier ressort, conformément à l'article 21 des statuts de la Fédération française de taekwondo et disciplines associées.

Pour la CSOE, son Président,



Benjamin PEYRELEVADE

